

La circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages prévoit qu'à partir du 11 mai, les élèves peuvent se trouver dans une à plusieurs des situations suivantes :

- en classe ;
- en étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent ;
- à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance ;
- **en activité grâce à un accueil organisé par les communes dans le cadre du dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C).**

L'instruction N° DS/1A/2020/68 du 19 mai 2020 relative à la mise en oeuvre du dispositif Sport Santé Citoyenneté Civisme (2S2C) en précise le déploiement dans le champ des APS.

#2S2C (sport, santé, culture, civisme) se réalisera en petit groupe, en temps scolaire et sera organisé en lien étroit avec les services de l'Education nationale, la collectivité et les associations complémentaires de l'école (santé, culture, civisme) et sportives du territoire.

Répondant aux enjeux de remobilisation et inscrites **dans une logique de continuité éducative**, les séances d'APS se différencieront de la mise en oeuvre des programmes d'Education physique et sportive (EPS) ou des contenus habituels de perfectionnement sportif des écoles sportives de club. Elles veilleront à suivre les recommandations de remobilisation physique et psychique des élèves indiquées dans le « [cadre de recommandations de pratique d'APS post- confinement](#) » élaboré avec l'appui de l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (l'ONAPS).

Le [bureau de l'élaboration des politiques publiques du sport \(DS1A\)](#), référent sur cette thématique, se tient à votre disposition pour toutes questions et demandes d'accompagnement sur la boîte 2S2C@sports.gouv.fr en indiquant « Fédération » dans l'objet. Merci de bien vouloir nous transmettre tout document ou information que vous jugerez utile notamment pour actualiser les ressources pédagogiques identifiées sur ce volet.

Pour aller plus loin :

- INSTRUCTION N° DS/1A/2020/68 du 19 mai 2020 relative à la mise en oeuvre du dispositif Sport Santé Citoyenneté Civisme (2S2C)
- [Annexe 1a \(INSTRUCTION N° DS/1A/2020/68\) convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités notamment sportives sur le temps scolaire](#)
- Annexe 1b Annexe de à la convention accueil élèves temps scolaires par les collectivités 2S2C DASEN Maire 1905
- [Annexe 2 \(INSTRUCTION N° DS/1A/2020/68\) cadre de recommandations ONAPS sur la reprise de la pratique d'activités physiques et sportives à l'école](#)
- Annexe 3 (INSTRUCTION N° DS/1A/2020/68) Protocole 2S2C dispositif d'appui reprise scolaire CNOF MS MENJ UNSS UNSEP 2020 05 18
- Le ppt de présentation du dispositif 2S2C volet sport
- l'annuaire partagé des référents label génération 2024
- le [protocole sanitaire Covid 19 pour la réouverture des écoles](#)
- le [protocole sanitaire Covid 19 pour la réouverture des collèges et des lycées](#)